

ARRETE N°21_2025A

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur François VERGNES,
Conseiller délégué aux cycles de l'eau

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur François Vergnes, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°102_2023A du 29 décembre 2023 portant modification de délégation de fonction et de signature à Monsieur François Vergnes, Conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur François Vergnes, Conseiller délégué aux cycles de l'eau, supervise sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté, l'exercice de la compétence eau et assainissement, de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). A ce titre, il anime et coordonne l'action des différents acteurs sur ces compétences.

Article 2 :

En lien avec ces délégations, il reçoit délégation de signature pour signer :

- les correspondances courantes à l'exclusion des affaires relatives aux contentieux et précontentieux

- les devis des entreprises extérieures - Fonctionnement

- les devis des entreprises extérieures - Investissement

- les documents relatifs aux servitudes de passage de canalisation et autres suite à délibération/décision du Bureau/décision du président

- les bons de commande pour les achats à partir de 3000 €HT et inférieurs à 10 000 €HT et l'émission sans limitation de montant des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués relatifs aux compétences mentionnées,

- les ordres de service relatifs aux marchés se rapportant aux compétences mentionnées.

Article 3 :

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui se substitue aux arrêtés précédents et qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 20 FEV. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 FEV. 2025

Publication - Mise en ligne le 20 FEV. 2025 et/ou Notification le